

## Overeenkomst van terbeschikkingstelling van lokalen

La VILLE de BRUXELLES, représentée par son Collège des bourgmestre et échevins, au nom duquel Mme Ans Persoons, échevins, et M. Luc Symoens, secrétaire communal, agissent en sa qualité de pouvoir organisateur de l'Académie des Arts ;

En

Anderzijds:

Vzw AIF+, BE 0461.711.882, dont le siège social est situé Vennestraat 98 – 3600 Genk et le bureau pour Bruxelles à Victor Rauterstraat 14 – 1070 Anderlecht , [www.vzwaif.be](http://www.vzwaif.be) ;

Valablement représenté par Monsieur Jan De Troyer, Administrateur

Personne de contact pour Bruxelles : Karl Struyf

Ci-après dénommé « vzw AIF+ »

Ci-après collectivement dénommées les « Parties » et chacune individuellement une « Partie » ;

PRÉFACE:

Cette convention vise à déterminer les modalités de la mise à disposition gratuite par la Ville de Bruxelles de 1 à 4 espaces (selon le jour) , à l'Académie des Arts située à Nieuwland 198, 1000 Bruxelles, au profit de l'asbl AIF+.

Les salles sont mises à la disposition des membres de l'AIF+ comme salles de répétition aux heures où elles ne sont pas occupées par les classes de l'Académie.

Les locaux seront mis à disposition gratuitement par l'Académie à l'asbl AIF+,

- Aux heures où celles-ci ne sont pas occupées par les classes
- Sous réserve de réservation préalable.
- Pendant les heures d'ouverture du secrétariat de l'Académie des Arts en attendant le système des badges.
- Une fois l'installation du système de badges terminée, des horaires en dehors des heures d'ouverture peuvent également être convenus.

du jeudi 01 septembre 2022 au mercredi 30 juin 2022.

En aucun cas le présent contrat ne peut être assimilé à un contrat de location.

### **Article 2. Apports et engagements de l'asbl AIF+**

**L'ASBL AIF+ s'engage :**

- Utiliser gratuitement les espaces de 1 à 4 salles de l'académie
- utiliser le bien conformément à l'article 6 du présent contrat ;

-à la fin de la période d'occupation visée à l'article 4, remettre les lieux dans leur état d'origine, y compris réparer les éventuels trous (et fournir le matériel nécessaire pour les obturer)

-de restituer les clés mises à disposition chaque jour au secrétariat de l'académie à la fin de l'occupation ce jour-là.

-Restituer les badges mis à disposition au secrétariat de l'académie en fin de convention

### Article 3. Apport et engagements de la Ville de Bruxelles en sa qualité d'organisme organisateur de l'Académie Capitale des Arts

La Ville de Bruxelles s'engage :

-de mettre 1 à 4 chambres à la disposition de l'asbl AIF+, à titre gratuit, pendant la période précisée à l'article 1 de la présente convention, sise Nieuwland 198, 1000 Bruxelles ;

-prendre en charge les charges (chauffage, électricité, eau, ...) lors de l'occupation des espaces mis à disposition de l'asbl AIF+.

### Article 4. Durée du contrat

Rentre en vigueur le jeudi 1er septembre 2022 jusqu'au mercredi 30 juin 2022 inclusivement. et peut être renouvelée annuellement.

### Article 5. Modifications, maintenance, travaux

L'ASBL AIF+ garantit de laisser les locaux occupés, situés à Nieuwland 198, 1000 Bruxelles, à la fin de la période d'occupation visée à l'article 4, dans l'état propre et rangé dans lequel ils se trouvaient au départ. L'ASBL AIF+ s'engage à signaler immédiatement à la Ville de Bruxelles tout défaut (de sécurité) de l'espace utilisé, qu'il soit causé ou non par elle. Si l'asbl AIF+ a causé des dommages à la salle et/ou à l'infrastructure pendant l'utilisation, elle peut en être tenue responsable financièrement.

### Article 6. Assurance et utilisation

7.1. L'ASBL AIF+ confirme avoir une "assurance responsabilité civile".

7.2. L'ASBL AIF+ utilisera l'espace visé à l'article 3 de la présente convention de la manière suivante :

- elle occupe l'espace en tant que personne prudente et raisonnable ;

- elle laisse la chambre tous les jours au départ dans l'état propre et rangé dans lequel elle l'a trouvée au départ ;

- il demande à ses membres de s'engager à respecter les lieux et l'environnement :

-Il n'y a pas de repas dans les locaux. Il y a une pièce séparée pour cela.

-Les instruments de musique disponibles peuvent être utilisés pour la pratique, mais doivent être manipulés avec précaution.

-Aucune modification permanente n'est apportée aux locaux.

### Article 7. Force majeure

2

Partnerschapsovereenkomst

..... [parafen van de partijen]

Le présent contrat est suspendu de plein droit et sans aucune indemnité si l'une des parties se trouve dans l'impossibilité de poursuivre la coopération dans le cadre du présent contrat en raison d'un cas de force majeure, reconnu par la loi et/ou la jurisprudence.

Si l'impossibilité due à un cas de force majeure a une durée supérieure à trente jours, le contrat sera résilié trois jours après l'envoi d'une lettre recommandée notifiant la persistance de cette impossibilité.

rticle 8 - Divisibilité

Si une disposition du présent Contrat est jugée nulle, non avenue ou inapplicable, cela n'invalidera pas les autres dispositions du Contrat qui continueront de s'appliquer et qui lieront les parties.

La disposition non applicable sera remplacée par une disposition valable d'effet équivalent au moyen d'une annexe écrite au présent accord, et d'un commun accord entre les parties.

Article 9. Droit applicable et litiges

La validité, l'interprétation et l'exécution de cet accord sont régies par le droit belge.

La Ville de Bruxelles et l'asbl AIF+ feront les efforts nécessaires pour régler à l'amiable les litiges nés de la signature ou de l'exécution de la présente convention. En cas de litige ne pouvant être réglé à l'amiable, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents

. Article 10. Clause résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de suspension et/ou d'annulation, par la tutelle administrative dont dépend la Ville, de la décision du conseil municipal approuvant la présente convention.

Fait à Bruxelles le ..... [date], en double exemplaire, chaque partie accusant réception de son original.

Voor de Stad Brussel,

Voor vzw AIF+,

Ans PERSOONS

Schepen van Stedenbouw en Openbare Ruimte,  
Nederlandstalig(e) Aangelegenheden en Onderwijs

**Luc SYMOENS**

Stadssecretaris